

**COMMUNIQUE DE PRESSE :  
DEPOT AUPRES DE L'AUTORITE DES MARCHES FINANCIERS  
D'UN PROJET DE NOTE D'INFORMATION  
RELATIVE A L'OFFRE PUBLIQUE DE RACHAT PAR**

**VET'AFFAIRES**



**PORTANT SUR 350 000 ACTIONS VET AFFAIRES  
EN VUE DE LA REDUCTION DE SON CAPITAL**

Présentée



Etablissement Présentateur



**GENESTA**  
Corporate Finance

Conseil de la Société

Prix de l'Offre : 13,00 euros par action VET'AFFAIRES (coupon attaché)

Le présent communiqué de presse établi par la société VET'AFFAIRES est publié en application de l'article 231-16 du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers. Cette offre et le projet de note d'information restent soumis à l'examen de l'Autorité des marchés financiers.

Des exemplaires du projet de note d'information sont disponibles sur le site internet de l'Autorité des marchés financiers [www.amf-france.org](http://www.amf-france.org) et sur le site internet de VET'AFFAIRES [www.vetaffaires.fr](http://www.vetaffaires.fr) et sans frais auprès de :

VET'AFFAIRES  
9, rue du Progrès  
44 840 LES SORINIERES

Aurel BGC  
15-17, rue Vivienne  
75 002 PARIS

Genesta  
8, rue Weber  
75 016 PARIS

Les informations relatives aux caractéristiques notamment juridiques, financières et comptables de VET'AFFAIRES seront mises à la disposition du public conformément à l'article 231-38 du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers, au plus tard la veille de l'ouverture de l'Offre selon les mêmes modalités.

## **1. Présentation de l'opération**

Le Directoire de la société VET'AFFAIRES (ci-après la "Société" ou "VET'AFFAIRES"), dans ses séances des 15 et 20 avril 2009, a approuvé le principe d'un rachat d'actions VET'AFFAIRES auprès de ses actionnaires portant sur environ 20,7 % de son capital social dans le cadre d'une offre publique de rachat d'actions (ci-après « OPRA » ou l'« Offre ») en vue de leur annulation, en application des dispositions des articles L. 225-204 et L. 225-207 du Code de commerce.

L'Offre est effectuée sous réserve du vote, par l'Assemblée Générale Mixte convoquée par le Directoire de VET'AFFAIRES pour le 27 mai 2009 de la dixième résolution relative à l'offre publique de rachat d'actions et à la réduction de capital d'un montant nominal maximum de 2 667 857,71 euros.

En application des dispositions de l'article 231-13 du Règlement général de l'AMF, le 22 avril 2009, Aurel BGC, agissant pour le compte de VET'AFFAIRES, a déposé le projet d'Offre auprès de l'AMF sous la forme d'une OPRA.

Conformément à l'article 231-13 du Règlement général de l'AMF, Aurel BGC garantit la teneur et le caractère irrévocable des engagements pris par VET'AFFAIRES dans le cadre de l'Offre.

L'Offre porte sur 350 000 actions VET'AFFAIRES au prix unitaire de 13,00 euros.

Dans le cas où le nombre d'actions apportées par les actionnaires à l'Offre serait supérieur au nombre d'actions visées par l'Offre, il sera fait application des mécanismes de réduction usuels dans le cadre de ce type d'opération. Ainsi, il sera procédé, pour chaque actionnaire vendeur, à une réduction proportionnelle au nombre d'actions dont il justifie être propriétaire ou titulaire, conformément aux dispositions de l'article R.225-155 du Code de commerce (ancien article 183 du décret du 23 mars 1967).

## **2. Motifs de l'Offre et intentions de la Société**

### **2.1. Motifs de l'Offre**

Conformément aux objectifs tels que décrits dans la dixième résolution à voter dans le cadre de la prochaine Assemblée Générale Mixte devant se tenir le 27 mai 2009, les actions acquises dans le cadre de la présente Offre ont vocation à être annulées.

Cette opération correspond à :

- une offre de liquidité faite par la Société à ses actionnaires, significatifs ou non, sachant que ces derniers ne disposent pas d'une liquidité suffisante sur le marché secondaire du titre, surtout dans le contexte de marché actuel, en particulier en ce qui concerne les sociétés Small Caps.
- une optimisation de la structure financière de la Société via un ajustement de son enveloppe de trésorerie disponible aux besoins de VET'AFFAIRES pour conduire sereinement sa stratégie, la Société jugeant aujourd'hui son niveau de trésorerie disponible comme étant excédentaire. L'opération est compatible avec les besoins de financement prévisionnels liés au développement de VET'AFFAIRES.

Cette opération constitue une opportunité pour l'ensemble des actionnaires qui le souhaiteraient de réaliser tout ou partie de leur investissement, en fonction de leur propre stratégie vis-à-vis de la Société, du cours de bourse actuel et de ses perspectives à court et moyen terme.

Pour tous les actionnaires qui n'apporteraient pas à l'Offre, cette opération aura un effet relatif. Ainsi, l'Offre est relative en termes de bénéfice net par action et renforce l'attrait du titre pour les investisseurs qui continueraient à accompagner la Société.

## **2.2. Intentions de la Société pour les douze mois à venir**

### **2.2.1. Stratégie, orientation en matière d'activité**

VET'AFFAIRES entend poursuivre son activité dans la continuité de la stratégie qui est la sienne actuellement, avec la poursuite de l'extension progressive de son réseau de magasins en France, sur la base du modèle éprouvé adopté depuis de nombreuses années.

Au travers de son positionnement de spécialiste de la distribution hard discount de vêtements, possédant un réseau de 86 magasins en France, VET'AFFAIRES maîtrise la totalité du processus depuis la conception du produit jusqu'à la vente aux particuliers en passant par le sourcing en Asie.

Renouvellement de l'offre, élargissement des gammes de produits en fonction des attentes des consommateurs, mise en place de nouveaux rayons, VET'AFFAIRES entend poursuivre les efforts qui ont fait son succès ces dernières années, à savoir une offre de produits à prix hard discount en constante évolution afin de toujours mieux satisfaire ses clients.

### **2.2.2. Intentions concernant l'emploi**

Aucun changement en matière d'emplois n'est attendu du fait de l'Offre.

### **2.2.3. Statut juridique de la Société et composition des organes sociaux et de direction**

Il n'est pas envisagé d'apporter de modifications aux dispositions statutaires relatives à l'objet social ou aux modalités de direction de VET'AFFAIRES à la suite de l'Offre. L'opération n'entraînera pas de changement au sein de la direction en place.

### **2.2.4. Intentions concernant la cotation des actions VET'AFFAIRES à l'issue de l'Offre**

Cette opération n'aura pas pour conséquence le retrait des actions VET'AFFAIRES du marché Euronext C de NYSE Euronext Paris.

### **2.2.5. Politique de distribution de dividendes**

VET'AFFAIRES poursuivra sa politique de distribution de dividendes, en fonction de sa capacité distributive.

VET'AFFAIRES n'a pas l'intention d'apporter à l'Offre les actions auto-détenues (139 788 actions, soit 8,26 % du capital au 15 avril 2009), dont 12 297 sont détenues dans le cadre du contrat de liquidité, 77 546 sont réservées à l'attribution d'actions gratuites et 49 945 pour la réalisation d'opération de croissance externe.

Les projets de croissance externe initialement envisagés ne se réalisant pas et le nombre d'actions à attribuer gratuitement aux salariés étant limité à 37 800, le Directoire de la Société va procéder à la réallocation de 89 000 actions auto-détenues en vue de leur annulation. L'annulation de ces 89 000 actions se réaliserait simultanément à celle résultant de l'opération faisant l'objet de la note d'information.

## **3. Caractéristiques de l'Offre**

### **3.1. Termes de l'OPRA**

En application des dispositions de l'article 231-13 du Règlement général de l'AMF, le 22 avril 2009, Aurel BGC, agissant pour le compte de VET'AFFAIRES, a déposé le projet d'Offre auprès de l'AMF sous la forme d'une offre publique de rachat d'actions (OPRA) portant sur un nombre maximum de 350 000 actions VET'AFFAIRES au prix unitaire de 13,00 euros par titre, et ce à la condition que la réduction de capital par annulation des actions

rachetées dans le cadre de l'OPRA soit autorisée par l'Assemblée Générale Mixte des actionnaires de VET'AFFAIRES convoquée pour le 27 mai 2009.

Conformément à l'article 231-13 du Règlement général de l'AMF, Aurel BGC garantit la teneur et le caractère irrévocable des engagements pris par VET'AFFAIRES dans le cadre de l'Offre.

Les actions VET'AFFAIRES sont admises aux négociations sur le marché Euronext C de NYSE Euronext Paris, sous le code ISIN FR0000077158.

Le projet d'Offre a été déposé auprès de l'AMF le 22 avril 2009. Le projet de note d'information a été mis en ligne sur le site Internet de la Société ([www.vetaffaires.fr](http://www.vetaffaires.fr)) et sur celui de l'AMF ([www.amf-france.org](http://www.amf-france.org)) le même jour.

L'AMF appréciera la conformité de l'Offre. La déclaration de conformité de l'AMF emportera visa de la note d'information, lequel deviendra effectif après publication par la Société, prévue le 27 mai 2009, d'un communiqué de presse indiquant que la dixième résolution relative à l'offre publique de rachat d'actions et à la réduction de capital d'un montant nominal maximum de 2 667 857,71 euros a été valablement adoptée par l'Assemblée Générale Mixte des actionnaires de VET'AFFAIRES convoquée pour le 27 mai 2009.

La note d'information (ainsi que les autres informations relatives à la Société notamment juridiques, comptables et financières) seront mises à la disposition du public gratuitement aux sièges de VET'AFFAIRES, d'Aurel BGC et de Genesta.

Préalablement à l'ouverture de l'Offre, l'AMF et NYSE Euronext Paris publieront respectivement un avis d'ouverture et de calendrier et un avis annonçant les modalités de l'Offre et le calendrier de l'opération.

### **3.2. Engagement des principaux actionnaires de VET'AFFAIRES**

Les membres du concert Rémy LESGUER, qui détiennent ensemble, au 15 avril 2009, 650 200 actions (après attribution effective de 12 600 actions sur un total de 37 800 actions gratuites en date du 21 mai 2009), soit 38,5 % du capital et 47,0 % des droits de vote, confiants dans l'avenir de la Société, ont fait part à la Société de leur engagement de ne pas apporter leurs titres à l'Offre, ce qui permettra aux autres actionnaires qui le souhaitent, d'apporter davantage de titres à l'Offre.

Indépendamment l'une de l'autre, l'annulation d'actions propres et la mise en œuvre de l'offre publique de rachat de 350 000 actions, sous réserve que cette quotité soit effectivement apportée à l'Offre, auront pour effet de faire varier, en moins de douze mois consécutifs, la participation du concert Rémy LESGUER, en capital et/ou en droits de vote, de plus de 2 %, alors que ledit concert détient à ce jour entre le tiers et la moitié desdits droits. En application des dispositions de l'article 324-5 du Règlement général de l'AMF, les membres dudit concert seraient donc tenus solidairement de déposer une nouvelle offre publique.

Au regard des circonstances dans lesquelles interviendrait l'augmentation de la participation en capital et en droits de vote des membres du concert Rémy LESGUER et de la situation de contrôle de la Société VET'AFFAIRES, il a été demandé à l'AMF, en application des articles 234-8 et 234-9 5° de son Règlement général, d'accorder une dérogation à l'obligation de déposer un projet d'offre publique à chaque membre du concert Rémy LESGUER du fait de l'augmentation future de leurs participations en capital et/ou en droit de vote de concert de plus de 2 % sur une période de 12 mois consécutifs au travers du concert, et ce dans les hypothèses :

- de l'annulation d'actions auto-détenues,
- de la décision de l'Assemblée Générale Mixte des actionnaires de la Société de réduire le capital de la VET'AFFAIRES dans le cadre des dispositions de l'article L. 225-207 du code de commerce,
- et de la mise en œuvre par le Directoire de la Société, dans ce cadre, d'une offre publique de rachat.

L'AMF a accordé en date du 2 avril 2009 la dérogation sollicitée par les membres du concert Rémy LESGUER.

La Société n'a pas connaissance d'autres engagements d'apporter ou de ne pas apporter leurs titres de la part d'autres actionnaires. Ainsi, à ce jour, aucun autre actionnaire n'a fait connaître son intention d'apporter ou non ses actions à l'Offre.

#### 4. Eléments d'appréciation du prix de l'Offre

Le tableau ci-dessous présente la synthèse des valorisations obtenues selon les différentes méthodes retenues par l'Evaluateur, ainsi que des niveaux correspondants de primes par rapport au prix d'Offre de 13,00 euros par action.

Cours de bourse		
	Cours de bourse <sup>1</sup>	Prime offerte
CMPV sur 1 mois	10,23 €	27,09 %
CMPV sur 6 mois	8,29 €	56,78 %
CMPV sur 12 mois	10,50 €	23,83 %
Comparables boursiers		
	Objectif de cours	Prime offerte
Multiple de CA	23,68 €	- 45,11 %
Multiple de REX	16,25 €	- 20,00 %
Multiple de RN	10,58 €	22,82 %
Discounted Cash Flow		
	Objectif de cours	Prime offerte
WACC = 16,72 % g = 1,5 %	12,08 €	7,64 %
WACC = 16,22 % g = 2,0 %	12,36 €	5,16 %
WACC = 15,72 % g = 2,5 %	12,68 €	2,55 %

SOCIETEX VALUATION & ADVISORY, représentée par Monsieur Pierre PREAU et Madame Béatrice CAUSSE, en qualité d'Expert Indépendant, a conclu au caractère équitable de l'Offre.

#### 5. Avis motivé du Conseil de Surveillance

Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil de Surveillance du 15 avril 2009 :

«

**1. Présentation des projets de réduction de capital de la SA VET AFFAIRES par Maître Philippe D'HOIR, Avocat FIDAL Paris, et Monsieur Hervé GUYOT, Société GENESTA, dans le cadre des dispositions des articles L.225-207 et L.225-209 du Code de commerce,**

Monsieur Rémy LESGUER Président du Directoire expose que la Société détient à ce jour des actions propres affectées notamment à l'objectif de financement de la croissance externe et à l'actionnariat salarié. Les projets de croissance externe initialement envisagés ne se réalisant pas et le nombre d'actions à attribuer gratuitement étant limité à 37 800, le Directoire, propose de procéder à l'annulation de 89 000 actions.

Au delà de ce premier projet, le Directoire expose l'opportunité de mettre en œuvre une offre publique de rachat portant sur 350 000 actions de la Société.

<sup>1</sup> Cours de bourse moyen sur la période pondéré des volumes de transactions, au 16 avril 2009

Cette opération est motivée par la volonté de contribuer à la liquidité du titre dans une situation de marché difficile caractérisée par des cours bas et une absence de demande, sans pour autant réduire le flottant de façon significative.

Elle aura pour effet d'ajuster la structure financière de la Société aux besoins de son activité en réduisant son enveloppe de trésorerie excédentaire.

Pour tous les actionnaires qui n'apporteraient pas à l'offre, cette opération aurait un effet relatif. Ainsi, sur la base du résultat 2008 et dans l'hypothèse de l'annulation de 350 000 actions, le bénéfice par action serait porté de 1,95 € à 2,44 €.

Il précise le prix de l'offre ferait l'objet d'une expertise indépendante et que la Société dispose d'une trésorerie excédentaire de 6 millions d'euros permettant de financer l'opération.

Il précise que les membres du « concert Rémy LESGUER » n'apporteraient pas à l'offre. Au même titre que l'ensemble des actionnaires, le concert de contrôle bénéficierait ainsi d'un effet relatif. Cet effet aurait pour conséquence de contraindre le « concert Rémy LESGUER » à déposer une offre publique portant sur la totalité des actions VET'AFFAIRES.

Saisi de ce projet, le collège de l'AMF a donné le 2 avril 2009, au bénéfice des membres du « concert LESGUER », une dérogation à cette obligation.

A l'occasion de cette demande de dérogation, les membres du « concert LESGUER » se sont engagés à solliciter l'avis du Conseil de Surveillance, notamment de ses membres indépendants, sur ces deux opérations d'annulation.

Maître Philippe D'HOIR et Monsieur Hervé GUYOT présentent en détail les modalités de l'opération.

## **2. Avis du Conseil de Surveillance sur lesdits projets de réduction de capital de la société VET AFFAIRES par annulation des titres auto-détenus et d'OPRA,**

Le Conseil de Surveillance rend un avis favorable aux projets d'annulation de 89 000 actions propres et d'offre publique de rachat pour annulation de 350 000 actions de la Société, tels qu'ils viennent de lui être exposés.

Le Conseil de Surveillance recommande que le prix d'acquisition unitaire de l'action VET'AFFAIRES ne dépasse pas la somme de 13 €.

Cet avis a été rendu à l'unanimité des membres indépendants du Conseil de Surveillance.

»

## **6. Personne en charge des relations avec les investisseurs**

Monsieur Pierre Yves CLAUDEL, Directeur Financier de VET'AFFAIRES      Tel : 02 40 13 09 84  
[claudel@vetaffaires.fr](mailto:claudel@vetaffaires.fr)